

SIÈGE SOCIAL :  
DOMAINE DU CIRAN  
45240  
MENESTREAU-EN-  
VILLETTE  
-----

N° 18-13

**Date de convocation :**

12 octobre 2018

**Nombre de Délégués :**

EN EXERCICE : 65  
PRESENTS : 15  
POUVOIRS : 3  
VOTANTS : 15

**OBJET :**

Dissolution du syndicat  
mixte du Pays Sologne  
Val Sud

**DÉLIBÉRATION DU  
COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS SOLOGNE VAL SUD**

Séance du vendredi 19 octobre 2018

Légalement convoqué, le Comité Syndical s'est réuni lors d'une première séance à Mareau-aux-Prés (45370) le jeudi 11 octobre 2018. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, l'ordre du jour a été reporté au vendredi 19 octobre 2018 à la salle du conseil municipal d'Ardon (45160).

C'est lors de cette deuxième séance, à la salle du conseil municipal d'Ardon (45160), que les délibérations ont pu être prises légalement, conformément à l'article L2121-17 du CGTC, sous la présidence de M. Bertrand HAUCHECORNE.

**Délégués votants :**

Mme CATOIRE et M. DALLOT (ARDON), M. CORGNAC (CLERY-ST-ANDRE), M. GAUDE et M. PILTE (JOUY-LE-POTIER), Mme COROLEUR (MEZIERES-LEZ-CLERY), M. BERRUE (ST-PERE-SUR-LOIRE), M. HENRY (SENNELY), M. LENOIR (SULLY-SUR-LOIRE), M. CHRETIEN (TIGY), M. GOJON (VANNES-SUR-COSSON), M. HAUCHECORNE (C.C. des Terres du Val de Loire), M. ROCHE (C.C. des Portes de Sologne), Mme BRAGUE (C.C. du Val de Sully), Mme BOURGEOIS (C.C. des Loges),.

**Délégués excusés ayant donné pouvoir :**

M. BOISSAY (CLERY-SAINT-ANDRE) donne pouvoir à M. CORGNAC (CLERY-SAINT-ANDRE), Mme DURAND (VIENNE-EN-VAL) donne pouvoir à Mme CATOIRE (ARDON), M. LEGRAND (VIGLAIN) donne pouvoir à M. LENOIR (SULLY-SUR-LOIRE).

**Vu** les statuts du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721-7,

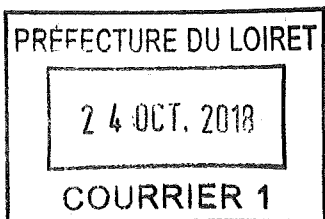
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-33,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) publié le mercredi 30 mars 2016 ; arrêté prévoyant les modifications suivantes :

- la fusion de la CC Val d'Or et Forêt et de la CC du Sullias avec une extension de périmètre à la commune de Vannes-sur-Cosson (membre de la CC Val Sol). Cette fusion est intervenue au 1er janvier 2017,
- L'extension de périmètre de la CC des Loges aux communes de Sandillon, Férolles, Vienne-en-Val, Tigy, Ouvrouer-les-Champs et Sigloy (membres de la CC Val Sol). Cette fusion est intervenue au 1er janvier 2017,
- Le rattachement de la commune de Jouy-le-Potier à la CC des Portes de Sologne,
- La fusion des CC du canton de Beaugency, CC du Val d'Ardoux (Hormis Jouy-le-Potier), CC du Val des Mauves et CC de la Beauce Oratorienne (41),

**Vu** la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du jeudi 8 septembre 2016 actant :

- la fusion de la CC Val d'Or et Forêt et de la CC du Sullias avec une extension de périmètre à la commune de Vannes-sur-Cosson (membre de la CC Val Sol). Ce nouvel EPCI a pris le nom de « Communauté de Communes du Val de Sully »,
- L'extension de périmètre de la CC des Loges aux communes de Sandillon, Férolles, Vienne-en-Val, Tigy, Ouvrouer-les-Champs et Sigloy (membres de la CC Val Sol). Cet EPCI étendu a conservé le nom de « Communauté de Communes des Loges »,
- Le rattachement de la commune de Jouy-le-Potier à la CC des Portes de Sologne,



- o La fusion des CC du canton de Beaugency, CC du Val d'Ardoux (Hormis Jouy-le-Potier), CC du Val des Mauves et CC de la Beauce Oratorienne (41). Ce nouvel EPCI a pris le nom de « Communauté de Communes des Terres du Val de Loire »,

**Vu** la délibération du jeudi 9 février 2017 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat mixte du Pays Loire Beauce,

**Vu** la délibération du lundi 13 mars 2017 de la Communauté de Communes des Loges (étendue) pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire,

**Vu** la délibération du mardi 14 mars 2017 de la Communauté de Communes du Val de Sully pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire,

**Vu** l'arrêté préfectoral du vendredi 21 avril 2017 créant le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne ; arrêté où l'Etat précise que ce PETR est compétent en matière de suivi, gestion et révision du schéma de cohérence territoriale sur l'ensemble de son périmètre : Communauté de Communes de la Forêt, Communauté de Communes des Loges, Communauté de Communes Val de Sully,

**Vu** l'arrêté préfectoral du vendredi 12 mai 2017 créant le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Loire Beauce ; arrêté où l'Etat précise que ce PETR est compétent en matière de suivi, gestion et suivi du schéma de cohérence territoriale sur l'ensemble de son périmètre : Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

**Vu** le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2016-2021 signé par le Président du Conseil Régional, le Président du Pays Sologne Val Sud, le Président de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux, le Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, le Président de la Communauté de Communes Val Sol, le Président de la Communauté de Communes du Sullias et la maire de la Ferté St-Aubin,

**Vu** l'article 9 de ce CRST intitulé « suivi du contrat – avenant – fin de contrat » alinéa d) précisant « *A tout moment pendant la durée du Contrat, la Région peut proposer un avenant pour tenir compte de modifications à apporter au programme d'actions. En particulier, un avenant pourra intervenir après l'adoption des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale pour tenir compte des éventuelles évolutions de périmètre.* »,

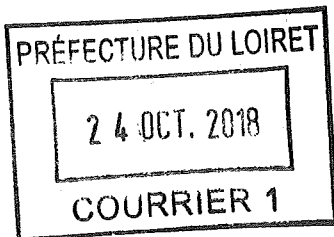
**Vu** le courrier de la Région Centre-Val de Loire en date du 23 février 2018 autorisant, à titre exceptionnel et transitoire, de déroger au cadre d'intervention des CRST pour permettre à la Communauté de Communes des Portes de Sologne de bénéficier d'un CRST jusqu'en 2020 ou 2021,

**Vu** le courrier de la Région Centre-Val de Loire en date du 22 juin 2018 entérinant la poursuite du CRST jusqu'au 30 juin 2020 sur le périmètre de la Communauté de Communes en bénéficiant notamment des simplifications de modalités d'intervention,

**Vu** la Convention de partenariat du 9 décembre 2015 signé entre le Pays Sologne Val Sud et le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire portant sur les modalités de partenariat entre le Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire et le Pays Sologne Val Sud pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014/2020, au sein du GAL Forêt d'Orléans - Loire – Sologne,

**Vu** le territoire du GAL défini dans cette convention,

**Vu** le rattachement des communes de Dry, Cléry-St-André, Mézières-lez-Cléry et Mareau-aux-Prés au GAL Loire Beauce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,



**Vu** le compte rendu de la réunion entre le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et la Communauté de Communes des Portes de Sologne définissant la structure porteuse du GAL, les engagements financiers des deux structures suite à la dissolution du Pays Sologne Val Sud à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sous réserve de décisions favorables des deux structures,

**Vu** la Convention relative à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé signée le 8 décembre 2016 entre le Pays Sologne Val Sud, le Pays Loire Beauce et le Pays Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et notamment son article 2 « engagement des parties »,

**Vu** l'accord défini entre le PETR Pays Loire Beauce, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et la Communauté de Communes des Portes de Sologne pour poursuivre le Contrat local de santé sur le périmètre initial suite à la dissolution du Pays Sologne Val Sud,

**Vu** les articles L 212-2 et L 212-3 du Code du patrimoine relatifs aux archives publiques, et vu l'article L212-5 du code du patrimoine modifié par LOI n°2008-696 du 15 juillet 2008,

**Le Président rappelle que :**

- le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud créé en 1979 a pour objet de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun de développement et d'aménagement global et durable du territoire. Il constitue un niveau privilégié de partenariat et de concertation entre l'ensemble des acteurs locaux publics et privés qui œuvrent au développement du territoire. Il exerce des activités d'études, d'animation, de coordination et de gestion,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'ancienne Communauté de Communes du Sullias a fusionné avec la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt et ont été rejoint pour former la Communauté de Communes du Val de Sully ; laquelle s'est rattachée par délibération du 14 mars 2017 au SCoT du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire ; lequel s'est transformé en PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne par arrêté préfectoral en date du 21 avril 2017,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2017, six communes de l'ancienne Communauté de Communes Val Sol ont rejoint la Communauté de Communes des Loges ; laquelle s'est rattachée par délibération du 13 mars 2017 au SCoT du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire ; lequel s'est transformé en PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne par arrêté préfectoral en date du 21 avril 2017,
- au 31 décembre 2016, la commune de Jouy-le-Potier a rejoint la Communauté de Communes des Portes de Sologne,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les quatre communes de l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Ardoux ont fusionné avec la Communauté de Communes du Val des Mauves, la Communauté de Communes du canton de Beaugency et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour former la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ; laquelle s'est rattachée par délibération du 9 février 2017 au SCoT du Pays Loire Beauce ; lequel s'est transformé en PETR Pays Loire Beauce par arrêté préfectoral en date du 12 mai 2017,
- la Communauté de Communes des Portes de Sologne a récupéré la compétence SCoT par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017, confirmant de fait l'abandon de cette même compétence par le Pays Sologne Val Sud.



**Le Président précise que :**

- l'ensemble du territoire de l'ancien Pays Sologne Val Sud sera couvert par un CRST avec la Région Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :
  - Les anciennes communes de Val Sol et du Sullias bénéficieront du CRST porté par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
  - Le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne disposera de son propre CRST. Il appartient à la Communauté de Communes de Portes de Sologne de définir avec la Région les contours de ce CRST,
  - Les anciennes communes du Val d'Ardoux bénéficieront du CRST porté par le PETR Pays Loire Beauce,
- le Contrat local de santé sera poursuivi sur l'ensemble du territoire de l'ancien Pays Sologne Val Sud. Ce CLS sera désormais conjointement porté par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, le PETR Pays Loire Beauce et la Communauté de Communes des Portes de Sologne,
- l'ensemble du territoire de l'ancien Pays Sologne Val Sud sera couvert par un programme européen Leader à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :
  - Les anciennes communes de Val Sol et du Sullias bénéficieront du programme européen Leader porté par le GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
  - Le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne bénéficiera du programme européen Leader porté par le GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
  - Les quatre communes du Val d'Ardoux (Cléry-St-André, Dry, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry) seront intégrées au GAL Loire Beauce

Dans ce contexte, le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud n'ayant plus de raison d'exister, il conviendra d'engager la dissolution du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud en deux temps :

- une fin de compétence au 31 décembre 2018 (« achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire »),
- une dissolution avant le 30 juin 2019

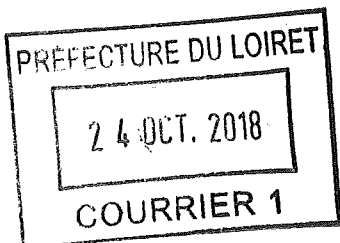
Concernant le personnel, le Pays Sologne Val Sud compte 1,8 équivalent temps plein à savoir :

- 1 poste d'attaché territorial titulaire à temps complet (100%),
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (80% - 28/35<sup>ème</sup>),

Le projet de convention de répartition du personnel sera signé entre les collectivités suivantes : le PETR Pays Loire Beauce, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, la Communauté de Communes des Portes de Sologne et le Pays Sologne Val Sud,

Par ailleurs, le Pays Sologne Val Sud est engagé dans des missions mutualisées pour lesquelles des agents territoriaux sont employés :

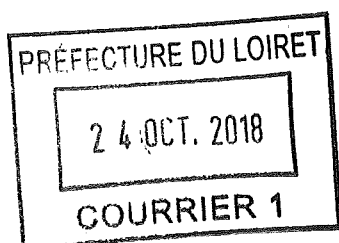
- la mise en œuvre des fonds européens Leader 2014-2020 pour lequel 1,5 équivalent temps plein est mutualisé entre le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne. La Communauté de Communes des Portes de Sologne sera membre du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne en lieu et place du Pays Sologne Val Sud,
- l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) sur 2017, 2018 et 2019 sur lequel 1 ETP est mutualisé entre le PETR du Pays Loire Beauce, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et le Pays Sologne Val Sud, la Communauté de Communes des Portes de Sologne remplacera le Pays Sologne Val Sud au sein de ce projet de coopération,



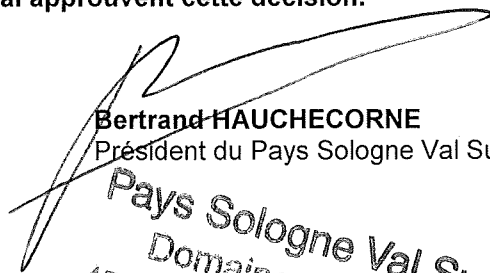
Bit

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **Demande** à Monsieur le Préfet du Loiret de mettre en œuvre la fin de compétence du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud au 31 décembre 2018, considérant la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire,
- **Constate** que, sur proposition de la Préfecture du Loiret, l'arrêté portant dissolution du Pays Sologne Val Sud sera prononcé au plus tard au 30 juin 2019, permettant à la structure d'acter la répartition du passif et de l'actif,
- **Valide** le projet de convention de répartition du personnel, laquelle sera signée entre le PETR Pays Loire Beauce, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, la Communauté de Communes des Portes de Sologne et le Pays Sologne Val Sud,
- **Propose** que les 1,5 ETP dédié au programme Leader soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 mutualisés entre le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et la Communauté de Communes des Portes de Sologne, selon une règle de répartition qui devra être définie entre les deux parties,
- **Propose** que le 1 ETP dédié à l'élaboration du Contrat local de santé soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 mutualisés entre le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, le PETR du Pays Loire Beauce et la Communauté de Communes des Portes de Sologne, selon une règle de répartition qui devra être définie entre les parties,
- **Propose** que l'ensemble des archives définitives du Pays Sologne Val Sud soient versées aux Archives départementales du Loiret et que l'ensemble des archives éliminables soient entreposées dans les locaux de la commune de la Ferté-St-Aubin. Ces archives éliminables pourront, d'ici à 2029, être détruite après remise d'un bordereau d'élimination aux services des Archives départementales du Loiret,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**Les membres du Comité Syndical approuvent cette décision.**

  
**Bertrand HAUCHECORNE**  
Président du Pays Sologne Val Sud  
Pays Sologne Val Sud  
Domaine du Giran  
45240 Menestreau en Vilette